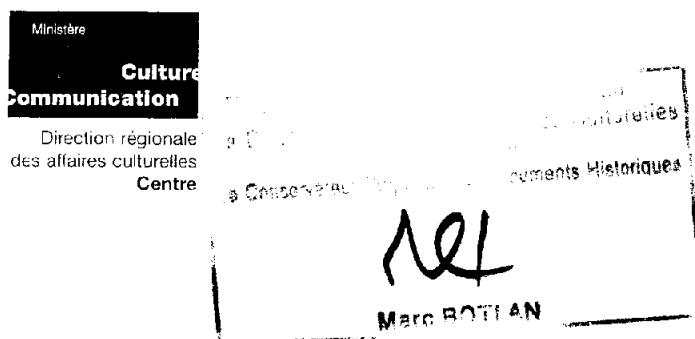




PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL  
en date du 5 OCT 2004  
enregistré le 5 OCT 2004  
sous le numéro 04.252



## ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques  
de certaines parties du théâtre municipal Jacques Cœur  
14, rue Jacques Cœur à BOURGES (Cher)

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 février 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la préservation du théâtre municipal Jacques Cœur, sis 14, rue Jacques Cœur à BOURGES (Cher) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant en raison d'une part de la qualité de son architecture extérieure, très représentative du courant éclectique et de ses décors intérieurs encore en place dans le foyer du public et dans la grande salle, d'autre part parce qu'il intègre l'une des tours de l'enceinte urbaine gallo-romaine ;

## ARRETE

Article 1er. – Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du théâtre municipal Jacques Cœur à BOURGES (Cher) :

- les façades et les toitures, y compris la tour gallo-romaine
- le foyer du public
- la grande salle
- les couloirs de distribution existant entre ces espaces intérieurs

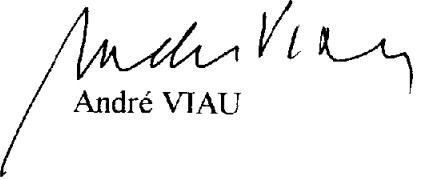
figurant au cadastre section IO parcelle n° 497, d'une contenance de 7a 50ca, et appartenant à la commune de BOURGES (Cher), identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 800 33900 882, par un acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 5 OCT. 2004

Le Préfet de la Région Centre,  
Préfet du Loiret

  
André VIAU